



6226, rue St-Hubert
Montréal (Québec)
Canada H2S 2M2
W www.consommateur.qc.ca/union

T (514) 521 6820
F (514) 521 0736
SF 1 888 521 6820
C union@consommateur.qc.ca

NOS MEMBRES
ACEF Abitibi-Témiscamingue
ACEF Amiante – Beauce – Etchemins
ACEF de l'Est de Montréal
ACEF de l'Île-Jésus
ACEF de Lanaudière
ACEF du Nord de Montréal
ACEF Estrie
ACEF Grand-Portage
ACEF Montérégie-est
ACEF Rive-Sud de Québec
Association des consommateurs
pour la qualité dans la construction

Membres individuels

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, 2^e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

11 mai 2007

**Objet : Demande de modifier les tarifs de SCGM au 1^{er} octobre 2007
Mode de traitement et échéancier**

Me Dubois,

La présente fait suite à la vôtre du 8 mai dernier dans laquelle la Régie souhaite obtenir les commentaires des intervenants quant au mode de traitement proposé pour le dossier cité en rubrique, lequel est détaillé au document joint à votre lettre.

L'Union des consommateurs (UC) considère relativement satisfaisante la proposition de mode de traitement de la Régie.

Nous nous interrogeons toutefois sur la pertinence de traiter partiellement du PGEÉ à l'intérieur du P.E.N. alors que plusieurs sujets connexes font plutôt l'objet d'une preuve distincte.

En effet, compte tenu

- du nombre important de suivis découlant de la décision D-2006-140 (pp. 51-52) relativement au PGEÉ et au FEÉ qui feront, selon notre compréhension, l'objet d'une preuve distincte;
- de la stratégie énergétique du gouvernement du Québec et en particulier des préoccupations exprimées à l'égard des ménages à faible revenu (MFR) et des programmes en efficacité énergétique qui feront, également selon notre compréhension, l'objet d'une preuve distincte;
- que le plan d'action du FEÉ fera l'objet d'une preuve distincte;

il nous semblerait préférable que tous ces sujets soient traités de façon similaire et donc qu'ils fassent tous l'objet d'une preuve distincte, entendue en audience.

La Régie souhaite également obtenir les commentaires des intervenants quant au nombre de rencontres nécessaires. À cet effet, il nous semble qu'une à deux rencontres d'information et que de quatre à cinq rencontres de négociation, pour un total de sept au maximum, serait indiqué.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées

(s) Marc-Antoine Fleury

Union des consommateurs